I. Corrigé du QCM

N°	Bonne(s) réponse(s)	Justification
1	A et D	L'audit est un examen professionnel et un processus méthodologique, fondé sur une démarche structurée et des éléments probants.
2	A	L'auditeur interne est généralement un salarié de l'organisation. Il exerce ses fonctions dans le cadre du service d'audit interne.
3	C	Les normes professionnelles applicables à la mission d'audit doivent être respectées par l'auditeur.
4	A, B, C et D	Toutes ces situations peuvent générer des risques : erreurs, fraudes, mauvaise évaluation des stocks ou insuffisance de contrôle.
5	D	L'auditeur est un professionnel qui examine et analyse l'information afin d'en apprécier la fiabilité et la conformité.
6	B et D	L'audit légal est obligatoire et généralement réalisé par un auditeur externe indépendant.
7	C	Au Maroc, le mandat du commissaire aux comptes est en principe de trois exercices, sous réserve des dispositions légales applicables.
8	C	Le commissaire aux comptes est soumis à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats.
9	A et C	Le contrôle interne vise notamment la protection du patrimoine et le bon fonctionnement de l'organisation. Il contribue également à la fiabilité de l'information et au respect des règles.
10	A, B et C	L'auditeur n'est pas tenu de tout contrôler ni de vérifier exhaustivement toutes les opérations. La réponse C ne constitue pas une obligation générale de l'auditeur externe.
11	A, C et D	Les contrôles physiques, la revue de vraisemblance et les techniques de sondage sont des outils d'audit. Les impressions

		personnelles ne constituent pas des preuves suffisantes.

II. Explications complémentaires des questions importantes

Question 4 – Identification des risques

- Absence de répartition des tâches : risque de fraude et d'erreur.
- Confusion des tâches : risque d'incompatibilité des fonctions.
- Évaluation forfaitaire des stocks : risque d'inexactitude de leur valorisation.
- Sous-effectif comptable : risque de retard, d'erreur et d'insuffisance de contrôle.

Question 8 – Obligation du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes a une obligation de moyens : il doit mettre en œuvre les diligences professionnelles nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Il ne garantit pas l'absence totale de fraude ou d'erreur.

Question 9 – Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne contribue à :

- La protection du patrimoine.
- La fiabilité des informations financières et comptables.
- L'efficacité et l'efficience des opérations.
- Le respect des lois et réglementations.

Il ne permet jamais d'éliminer totalement les risques.

Question 10 – Principe de non-exhaustivité

L'auditeur utilise notamment :

- Les techniques de sondage.
- L'analyse des risques.
- Les contrôles par échantillonnage.
- Les tests de conformité et les contrôles substantifs.

Il recherche une assurance raisonnable et non une certitude absolue.